

## ARRÊTÉ

**portant création d'un périmètre délimité des abords commun  
à l'enceinte du cimetière, à la fontaine des Cinq-Plaies, au manoir de Kervegan, à  
la croix de carrefour du 16<sup>e</sup> siècle et à la chapelle Saint-Nicodème,  
immeubles protégés au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune  
de LANNION (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :
  1. l'enceinte du cimetière, immeuble inscrit le 22 décembre 1927,
  2. la fontaine des Cinq Plaies, immeuble inscrit le 22 décembre 1927,
  3. le manoir de Kervegan, immeuble inscrit le 17 septembre 1964,
  4. la croix du carrefour du 16<sup>e</sup> siècle, immeuble inscrit le 24 septembre 1964,
  5. la chapelle Saint-Nicodème, immeuble inscrit le 26 novembre 1964,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 prescrivant une enquête publique du 29 août 2022 au 30 septembre 2022, portant sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords commun;
- Vu** la proposition du 30 août 2021 d'un périmètre délimité des abords commun par l'architecte des bâtiments de France;
- Vu** la délibération du 27 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de LANNION approuvant le projet de création d'un périmètre délimité des abords commun;
- Vu** la délibération du 28 septembre 2021 du conseil de communauté de Lannion-Trégor-Communauté donnant un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords commun;
- Vu** les résultats de la consultation des propriétaires des monuments historiques et de l'enquête publique;
- Vu** l'avis favorable du 29 octobre 2022 de la commissaire enquêtrice;
- Vu** la délibération du 15 novembre 2022 du conseil de communauté de Lannion-Trégor-Communauté donnant un accord au projet de création d'un périmètre délimité des abords commun;
- Vu** l'accord du 8 décembre 2022 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords commun;

**Considérant** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

**Considérant** que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques;

**Sur proposition de** la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le périmètre délimité des abords commun autour de l'enceinte du cimetière, de la fontaine des Cinq-Plaies, du manoir de Kervégan, de la croix de carrefour du 16<sup>e</sup> siècle et de la chapelle Saint-Nicodème, immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de LANNION, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé bleu en ligne continue épais y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords du monument historique.

**Article 2** : le dossier est consultable au siège de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor-Communauté, à la mairie de LANNION, à la préfecture des Côtes d'Armor (bureau de l'urbanisme) et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor.

**Article 3** : le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor-Communauté et en mairie de LANNION. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, le Président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor-Communauté et le maire de LANNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le

08 MARS 2023

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

### 3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



#### Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plaies
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle

- Rayons de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par les rayons  
de 500m  
: 190,73 hectares

Surface couverte par le PDA  
: 40,54 hectares